
« Problèmes récurrents recensés par le Congrès dans le cadre du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et des missions d'observation d'élections (Période de référence 2017-2020) »

Recommandation 455 (2021) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 17 mars 2022 lors de la 1429^e réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la Recommandation 455 (2021) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe « Problèmes récurrents recensés par le Congrès dans le cadre du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et des missions d'observation d'élections (Période de référence 2017-2020) », qu'il a transmise au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) pour information et commentaires.
2. Le Comité des Ministres prend note de la persistance de problèmes récurrents déjà identifiés par le Congrès dans le cadre de son suivi de la Charte et de l'observation des élections au cours de la période 2010-2016, tels que l'insuffisance des ressources financières pour les collectivités locales et régionales, la définition, l'attribution et l'exercice restreints des compétences locales ou encore l'absence d'applicabilité directe de la Charte.
3. Le Comité réitère son attachement à la Charte européenne de l'autonomie locale qui a été ratifiée par les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Il invite les États membres à appliquer pleinement la Charte, y compris en situation de crise telle que la pandémie de covid-19, à la lumière des recommandations et résolutions adoptées par le Congrès.
4. Il appelle l'attention sur le fait qu'en vertu du mandat qu'il lui a été confié pour la période 2022-2025, le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) est chargé de préparer un rapport sur la gouvernance multi-niveaux et la réponse aux crises, un rapport sur la fourniture de services sociaux au niveau local ainsi que deux projets de recommandations portant respectivement sur la gouvernance multi-niveaux et sur les principes de bonne gouvernance démocratique d'application générale. Ces initiatives contribueront à renforcer la mise en œuvre de la Charte au sein des États membres, y compris au regard des problèmes récurrents identifiés par le Congrès depuis 2017.
5. S'agissant du domaine électoral, le Comité constate que les problèmes récurrents soulignés par le Congrès visent notamment l'exactitude des listes électorales, la mauvaise utilisation des ressources administratives, la politisation de l'administration électorale ou encore le manque de confiance du public dans les processus électoraux. Par ailleurs, le Congrès a identifié de nouveaux problèmes au cours de la période 2017-2020 liés notamment aux conditions d'exercice du mandat des élus locaux (article 7 de la Charte) et à l'égalité des chances pour tous les candidats, y compris les indépendants.
6. Le Comité souligne aussi l'importance des recommandations du Congrès et des textes émanant d'autres organes du Conseil de l'Europe, comme la Commission de Venise, pour aider les États membres à organiser des élections locales et régionales conformes aux normes européennes.
7. En ce qui concerne les conditions d'exercice du mandat des élus locaux, le Comité rappelle que, le 10 février 2022, il a adopté la Recommandation CM/Rec(2022)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la redevabilité démocratique des représentants élus et des organes électifs aux niveaux local, dont plusieurs dispositions répondent à des préoccupations spécifiques exprimées par le Congrès. Le Comité rappelle également qu'il a adopté des Lignes directrices sur « L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus électoraux des États membres du Conseil de l'Europe » qui visent notamment à renforcer la confiance du public dans les processus électoraux.

8. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe met en œuvre des activités de coopération visant à renforcer la transparence, l'intégrité et l'inclusivité des pratiques et processus électoraux dans plusieurs États membres. Ces activités portent sur des thèmes qui correspondent à certaines préoccupations du Congrès telles que l'utilisation abusive des ressources publiques et administratives, la nécessité de renforcer les capacités des organes de gestion des élections, d'accroître la participation des femmes à la vie politique et publique ou d'améliorer les mécanismes de plaintes électorales.